

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon à l'Association Villa Gillet**Page 381**
- Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit de la BNP Paribas.....**Page 381**
- Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit de la Compagnie nationale du Rhône **Page 382**
- Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit de Le Cridon Lyon**Page 382**
- Auditorium - ONL - Location du Salon Ravel «association Le Prisme »**Page 382**
- Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 257-261 rue Paul Bert à Lyon 3ème au profit de la SCCV Baraban-Paul Bert, représentée par la société P.V.H Promoval, en vue de réaliser des travaux en limite de propriété - El 03 321**Page 383**

Arrêtés municipaux :

- Vogue de Monplaisir 2018**Page 383**
- Délégations de signature attribuées à des fonctionnaires territoriaux **Page 385 à 387**
- Commission d'appel d'offres de la Ville de Lyon – Désignation aux fins de présider à titre exceptionnel la Commission du 20 février 2018 **Page 387**
- Assemblée générale de l'Association française des orchestres – Désignation du représentant de la Ville de Lyon**Page 388**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons**Page 389 à 446**
- Délégation générale aux Ressources humaines :
 - Arrêtés individuels..... **Page 446**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon à l'Association Villa Gillet - 25 rue Chazière à Lyon 4ème - EI 04040. (Direction centrale de l'immobilier - Service gestion domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole GAY, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que l'association Villa Gillet occupe des locaux mis à disposition par la Ville de Lyon dans le bâtiment dénommé Villa Gillet, sis 25 rue Chazière à Lyon 4^{ème}, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 04 040 relevant de son domaine public ;

Considérant que l'association occupe désormais 243,21 m² au lieu de 273,87 m² antérieurement ;

Considérant qu'il convient d'ajuster la redevance, les charges et le paiement des fluides au prorata des surfaces mises à disposition par la convention d'occupation temporaire à titre onéreux signée le 13 décembre 2016 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce, l'objet de cet avenant n'est pas constitutif d'une exploitation économique et que la procédure préalable n'a pas lieu de s'appliquer ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux signé le 13 décembre 2016, modifiant la surface mise à disposition de l'association Villa Gillet pour un total de 243,21 m² et ajustant au prorata de ces surfaces le montant de la redevance à 23 352 € annuels, le montant de la provision pour charges à 900 € mensuels et la quote-part de consommation et de maintenance relatifs aux fluides à 42,80 %.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 11 décembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit de la BNP Paribas - 41 rue Grenette – 69002 LYON (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2016/1993 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée des Beaux-Arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1^{er}, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013 ;

Considérant la demande de la BNP Paribas, 41 rue Grenette – 69002 Lyon, d'organiser une manifestation au Musée le 16 janvier 2018 de 8h à 18h00 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la BNP Paribas, le 16 janvier 2018 de 8h à 18h, des locaux sus désignés, pour 100 participants, moyennant une redevance de 5000.00 (cinq mille) euros HT (TVA à 20%), et 900.00 (neuf cents) euros de visite (exonéré TVA).

Les locaux mis à disposition sont le réfectoire baroque pour un cocktail déjeunatoire de 12h à 14h30.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc GRABER*

Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit de la Compagnie nationale du Rhône - 2 rue André Bonin 69316 LYON cedex 04 (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2016/1993 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée des Beaux-Arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1°, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013 ;

Considérant la demande de la Compagnie nationale du Rhône, 2 rue André Bonin – 69316 Lyon cedex 04, d'organiser une manifestation au Musée le 25 janvier 2018 à partir de 8h ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la Compagnie nationale du Rhône, le 25 janvier 2018 à partir de 8h00 jusqu'à 18h00, des locaux sus désignés, pour 120 participants, moyennant une redevance de 6000.00 (six mille) euros HT (TVA à 20%).

Les locaux mis à disposition sont le Réfectoire baroque et l'auditorium Henri-Focillon.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc GRABER*

Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit de Le Cridon Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2016/1993 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée des Beaux-Arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1°, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013 ;

Considérant la demande de Le Cridon Lyon, 37 boulevard des Brotteaux – 69455 Lyon Cedex 06, d'organiser une manifestation au Musée le 12 janvier 2018 à partir de 10h00 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de Le Cridon Lyon, le 12 janvier 2018 à partir de 10h jusqu'à 18h, des locaux sus désignés, pour 80 participants, moyennant une redevance de 4000.00 (quatre mille) euros HT (TVA à 20%), et 1 000.00 (mille) euros de visite (exonéré TVA).

Les locaux mis à disposition sont l'auditorium Henri-Focillon et le café-restaurant Les Terrasses Saint-Pierre.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc GRABER*

Auditorium - ONL - Location du Salon Ravel «association Le Prisme » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017 envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider « de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération n° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n°36200 ;

Considérant la demande de l'association Le Prisme, 8 rue Godefroy 69006 Lyon d'organiser « une soirée de Relations Publiques pour 30 personnes » dans le Salon Ravel de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon le jeudi 1^{er} juin 2017 de 17h00 à 00h00 ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire, en date du 20 juillet 2017, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de l'association Le Prisme, le jeudi 1^{er} juin 2017 de 17h00 à 00h00 des locaux sus désignés, moyennant une redevance de mille huit cents euros T.T.C.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc GRABER*

Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 257-261 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème} au profit de la SCCV Baraban-Paul Bert, représentée par la société P.V.H Promoval, en vue de réaliser des travaux en limite de propriété - EI 03 321 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordées par le conseil municipal au maire - Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 en date du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du bâtiment et du terrain situé 257-261 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}, parcelle cadastrée DS 117 et DS 61, identifiée sous le numéro d'ensemble immobilier 03 321 relevant de son domaine public et affecté à un établissement social ;

Considérant que ce terrain, a fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire, par la SCCV Baraban-Paul Bert, représentée par la société P.V.H. Promoval, pour une durée de 1 an, à compter du 16 octobre 2017, en vue de réaliser une base de vie chantier ainsi qu'une opération de talutage pour une emprise totale de 100m² ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 4580€ (quatre mille cinq-cent quatre-vingt euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la SCCV Baraban-Paul Bert, à compter du 16 octobre 2017 jusqu'au 16 octobre 2018, moyennant un loyer total de 4580 euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 11 décembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Vogue de Monplaisir 2018 (Direction Commerce et Artisanat - Service du commerce non sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 15 février 1980 portant sur la réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains sur le domaine public ;

Vu l'arrêté municipal du 11 janvier 2018 portant sur les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Sous réserve des avis favorables de la Commission communale consultative de sécurité publique du 1^{er} février 2018 et de la visite de sécurité réunie sur site le vendredi 2 mars 2018 à 14h00 ;

Considérant que pour garantir l'ordre, la sûreté et la tranquillité publics, il convient de prendre des mesures spécifiques à l'implantation et au fonctionnement des métiers forains sur la vogue de Monplaisir dans le 8^{ème} arrondissement de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - Dates de la vogue

La vogue de Monplaisir est autorisée à se tenir à compter du samedi 3 mars 2018 jusqu'au lundi 2 avril 2018 sur la place Ambroise Courtois à Lyon 8^e.

Art. 2. - Autorisations individuelles

Les autorisations d'installation et d'exploitation sur le site de la vogue de Monplaisir sont délivrées et ne prennent effet qu'après paiement par les permissionnaires lors de la distribution des places, des droits d'occupation du domaine public prévus par l'arrêté du 11 janvier 2018 :

le lundi 26 février 2018 de 9h00 à 12h00,

à la Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

198 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON

Un macaron d'autorisation, comportant les noms du titulaire et du métier, est remis à chaque forain à cette occasion.

Il doit être apposé visiblement sur le métier concerné.

L'autorisation, à titre précaire et révocable, est strictement personnelle, et ne peut être cédée, louée, prêtée, même à titre gratuit, à d'autres forains sous peine de retrait immédiat, provisoire ou définitif.

Elle est délivrée dans les conditions fixées par l'arrêté municipal en date du 15 février 1980, portant réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains, sur le domaine public et est soumise à l'autorisation d'ouverture délivrée par la commission municipale de sécurité publique lors de la visite de réception.

Art. 3. - Montage et démontage des métiers

Le montage des métiers est autorisé à partir du lundi 26 février 2018 à 9h00, jusqu'au vendredi 2 mars 2018 à 12h00 et le démontage, du mardi 3 avril 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018 à 18h00.

Les passages de sécurité et des piétons, ainsi que le bon déroulement des marchés forains devront être prévus et respectés pendant toute la durée de la fête.

L'installation de coups de poings, jeux de force de toute nature, barbes à papa et autres bancs volants, doit impérativement faire l'objet d'une demande écrite, et se conformer aux règles de sécurité en vigueur. Ces installations font l'objet d'une autorisation délivrée par le Maire, l'emplacement attribué doit respecter l'alignement des baraques.

Les camions, remorques, tracteurs et véhicules poids lourds devront être évacués le plus rapidement possible du site.

Tout emplacement non occupé, sans justification, 48h00 avant l'ouverture de la vogue, est à la disposition de la Ville.

Toute modification de la disposition des espaces dédiés à la vogue peut donner lieu, si la situation le permet, à une redistribution des emplacements en tenant compte de l'ancienneté.

Aucun démontage avant la fin de la vogue n'est autorisé sauf dérogation dûment justifiée. Dans le cas contraire, la Ville de Lyon se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues par l'arrêté municipal du 15 février 1980.

Art. 4. - Fluides

Les demandes de branchement d'eau et l'électricité doivent être faites par les forains.

Les dépenses d'eau et l'électricité sont à la charge des forains y compris les dépenses de raccordement.

Art. 5. - Fonctionnement de la vogue de Monplaisir

1 - Fonctionnement des métiers :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche : 14h00 à 21h00,

- vendredi, samedi, veille de fête : 14h00 à 22h00.

2 - Fonctionnement de la musique

Horaires de fonctionnement de la musique : de 14h00 à 19h00.

Une sonorisation discrète des métiers est alors autorisée.

L'article 69 chapitre 1 titre 4 du règlement des fêtes foraines de la Ville de Lyon stipule que les appareils de diffusion ou d'amplification de toute nature doivent être dirigés vers le sol ou à l'intérieur des métiers.

Leur volume sonore doit être réglé de façon à ne provoquer aucune gêne et ne générer aucune réclamation des voisins et des riverains de la vogue.

En aucun cas l'installation de ce type d'appareil n'est autorisée à l'extérieur du ou des métiers.

Toute diffusion de musique amplifiée en dehors des horaires autorisés sera sanctionnable quel que soit le volume de diffusion.

La Ville de Lyon se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur le non respect des horaires et jours de fonctionnement. Ces contrôles seront réalisés par des agents assermentés (Police Municipale, Police Nationale et Direction de l'écologie urbaine) et des agents de la Direction Economie, Commerce et Artisanat.

Art. 6. - Prescriptions relatives à la sécurité

Chaque forain admis sur le site doit impérativement respecter les prescriptions suivantes :

- les métiers ouverts, les grimpettes et accès divers ne doivent pas empêcher le cheminement des piétons, ni l'accès permanent des services de secours et d'incendie,

- les installations électriques doivent respecter la réglementation en vigueur,

- les logettes électriques provisoires doivent être conformes à la législation en vigueur et placées hors de portée du public,

- les calages, montages, prises de terre des métiers forains sont vérifiés par l'entreprise de centre de contrôle du métier forain,

- toutes observations émanant de la commission municipale de sécurité lors de son passage doivent être respectées.

En outre, les forains doivent transmettre à la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat, service au commerce non sédentaire, préalablement à l'ouverture au public de la fête, une attestation de bon montage de son établissement, conformément aux normes fixées par le constructeur et la législation en vigueur. A défaut, le métier ne peut pas ouvrir.

La visite de réception de la commission de sécurité a lieu le vendredi 2 mars 2018 à 14h00.

La présence de tous les forains est obligatoire et les métiers doivent être ouverts.

Lors de cette visite et durant toute la durée de la Vogue de Monplaisir, le propriétaire du métier doit être en mesure de fournir tous documents relatifs à la sécurité ou à l'assurance de son métier.

Tout établissement non agréé par la société de contrôle des métiers forains et la commission municipale de sécurité publique en raison de l'absence de son propriétaire ne peut ouvrir.

En cas d'alerte météorologique, les industriels forains devront respecter les prescriptions des autorités municipales imposant la fermeture des métiers forains dans le but d'assurer la sécurité des métiers ainsi que celle des exposants et des visiteurs.

Art. 7. - Protection, entretien et respect de l'espace public

L'installation des métiers ne doit, en aucun cas, entraîner de dégradations sur l'espace public, et plus particulièrement, sur la végétation environnante et le mobilier urbain. Toute dégradation ou tout dommage sur le site seront dûment constatés et feront l'objet d'une facturation pour réparation.

Il est strictement interdit de creuser le sol bitumé, de déverser des huiles dans le réseau d'assainissement et d'installer des câbles électriques sur les voies de circulations automobiles. L'installation des câbles sur les allées doit être conforme à la législation en matière de sécurité.

La pose d'une protection sous les métiers risquant de polluer le sol est obligatoire. Les réparations de métiers ou de véhicules sont interdites.

Les forains doivent respecter la propreté du site pendant et après le déroulement de la vogue :

• Ils doivent veiller à la propreté de leurs installations et des abords durant toute la durée de la vogue.

• Lors de leur départ, ils doivent nettoyer leur emplacement et ne pas laisser de débris ni d'encombrants sur le site.

Art. 8. - Prescriptions diverses

1. Alcool

La vente, la consommation et l'attribution sous forme de lot d'alcool sont interdites sur la fête.

2. Armes et attractions indécentes

La vente, l'usage et l'offre d'armes blanches et d'objets neufs ou d'occasion ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, sont interdits sur la fête.

Tout métier allant à l'encontre du respect des mœurs et de la morale est interdit.

3. Véhicules

Le stationnement de véhicules de traction, atelier, transport, et de caravanes est interdit dans les allées après l'ouverture de la fête.

4. Poissons rouges

L'article L.214-4 du code rural prévoit que « l'attribution en lot ou prime de tout animal vivant, à l'exception des animaux d'élevage dans le cadre de fêtes, foires, concours et manifestations à caractère agricole est interdite ».

L'article L.214-7 du code rural prévoit que « la cession, à titre gratuit ou onéreux, des chiens et des chats et autres animaux de compagnie dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement est interdite dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrés aux animaux ».

Les poissons rouges sont classifiés comme animaux domestiques/animaux de compagnie et leur attribution ou leur vente est interdite sur la fête.

Art. 9. - Sanctions

Toutes infractions aux présentes dispositions sont sanctionnées conformément aux dispositions légales en vigueur notamment le non-respect des horaires et des jours de fonctionnement est sanctionné par un avertissement et/ou une amende prévue pour les contraventions de 1ère à 5ème classe de 38 € à 1500 € (article R 1337-6 du code de la santé publique).

Art. 10. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 11. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2018

*L'Adjointe au Maire de Lyon
déléguée au Commerce et Artisanat,
Développement Economique,
Fouziya BOUZERDA*

Délégation de signature - Fonctionnaire territorial - Mme Corinne Bertalotto (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Corinne Bertalotto, Adjoint administratif principal 2ème classe, à la Mairie du 9^{ème} Arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M.le Procureur de la République.

Lyon, le 29 janvier 2018

*Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Délégation de signature – Fonctionnaire territorial - Mme Laëtizia Palazzolo (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Laëtizia Palazzolo, Adjoint administratif à la Mairie du 3^{ème} arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 29 janvier 2018

*Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Délégation de signature – Fonctionnaire territorial - Mme Vaissaud Virginie (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux » ;

Vu l'article L2511-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Virginie Vaissaud, Directrice générale des services à la Mairie du 3^{ème} arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 29 janvier 2018

*Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Arrêté rapporté de délégation de signature - M. Yves Girier (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux » ;

Vu l'article L2511-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, à la Mairie du 3^{ème} arrondissement, de l'agent dont le nom suit : M. Yves Girier - Directeur général des services

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n°2017/473 lui donnant délégation de signature :

- dans les fonctions d'officier d'état civil pour :
 - la rédaction des actes de mariages,
 - la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
 - la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
 - la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence.

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 29 janvier 2018

*Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Attribution de délégation de signature en matière comptable et financière - délégataire principal-e unique : Mme Virginie Vaissaud - arrêté n° 2018-32 (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 2131-1 et le premier alinéa de son article L 2511-27 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée aux agent-e-s désigné-e-s au présent article à l'effet de signer les actes listés à l'article suivant.

Qualité	Identité
délégataire principal-e unique	Mme Virginie Vaissaud, Directrice générale des services de la mairie du 3 ^e arrondissement, affectée par le maire de la commune auprès du maire du 3 ^e arrondissement

Art. 2. - La délégation de signature donnée porte sur les typologies d'actes énoncées dans le tableau ci-après, dans les limites qui y sont précisées.

Typologie de l'acte	Limite
bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable	montant inférieur à quatre mille (4 000) euros hors taxes en section d'investissement du budget principal de la Ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement
certificat de service fait des dépenses découlant des bons de commande et attestation du caractère exécutoire des pièces les justifiant (factures, mémoires, etc.)	sans limitation de montant
attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes découlant des bons de commande (facture d'avoir, etc.)	sans limitation de montant
correspondance courante en matière comptable et financière	applicable à la/au délégataire principal-e seul-e - suppléance non autorisée

Les délégations ayant pour effet de signer les actes émis en exécution des marchés autres que ceux à bons de commande et autres que des accords-cadres n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable, sont éventuellement données par arrêtés distincts centralisés par la Direction de la Commande publique de la Ville de Lyon.

Art. 3. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern-ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et, le cas échéant, à son/sa/ses suppléant-e-s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3^e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article précédent.

Lyon, le 29 janvier 2018

*Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Commission d'appel d'offres de la Ville de Lyon – Désignation aux fins de présider à titre exceptionnel la Commission du 20 février 2018 - arrêté n° 2018/27997 (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-2 et L 1411-5 ;

Vu la délibération n°2014/10 du Conseil municipal du 25 avril 2014 par laquelle la Commission d'appel d'offres a été créée ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu l'arrêté n°2017/26850 en date du 28 juillet 2017 par lequel M. Guy Corazzol a reçu délégation du maire pour présider la Commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'en application du a) du II de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant ;

Considérant qu'en cas d'empêchement du maire, il convient qu'il soit représenté dans ses fonctions de président de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que M. Guy Corazzol est indisponible pour la réunion de la Commission d'appel d'offres programmée le 20 février 2018 ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Anne-Sophie Condemine, 10^{ème} Adjointe au Maire de Lyon, est déléguée aux fins de présider la Commission d'appel d'offres programmée le 20 février 2018.

Art. 2 - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 3 – M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 6 février 2018

*Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Assemblée générale de l'Association française des orchestres – Désignation du représentant de la Ville de Lyon - arrêté n° 2018-28002 ((Direction générale des services – Secrétariat général - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu la décision n°2018/27781 en date du 10 janvier 2018 renouvelant l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association française des orchestres ;

Considérant que l'Association française des orchestres a pour objet d'assurer une coordination permanente entre les orchestres qui y adhèrent et un dialogue avec les collectivités publiques en leur apportant une expertise dans la perspective d'un enrichissement des politiques culturelles ;

Considérant que l'Assemblée générale de l'Association française des orchestres est composée de 2 collèges :

- le collège des membres actifs, membres de droit et membres d'honneur,
- le collège des titulaires d'un mandat électif au sein d'une collectivité publique participant au financement d'un orchestre membre de l'association.

Considérant qu'aux termes des articles 4 et 10 des statuts de l'Association française des orchestres, le maire désigne un conseiller municipal pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale de l'Association française des orchestres ;

Arrête :

Article Premier. - M. Loïc Graber, Adjoint au Maire de Lyon délégué à la Culture, est désigné en tant que titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association française des orchestres.

Art. 2 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 6 février 2018

*Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1145	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Villette	chaussée principale, sens sud / nord, entre la rue de Bonnel et le cours Lafayette	Le mardi 30 janvier 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens sud / nord, entre la rue de Bonnel et le cours Lafayette	
1146	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Créqui	entre la place Voltaire et la rue Paul Bert	Le mardi 30 janvier 2018, de 9h à 16h
1147	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration et la manoeuvre d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 10 m au droit du n°28	A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018
					côté pair, sur 10 m au droit du n°26	
1148	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Moncey	sur 15 m, au droit du n° 152 bis	A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au lundi 19 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1149	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Péricaud	côté pair, sur 5 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au mercredi 14 février 2018
1150	Entreprise Dmu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 10 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au lundi 19 février 2018
1151	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Chemin de Montessuy	trottoir est, entre le n° 7 et le Chemin des Charbottes	Le jeudi 1 février 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 7 et le Chemin des Charbottes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et le Chemin des Charbottes	
1152	Entreprise Kateli Renov Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Remparts d'Ainay	trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 43	Le lundi 5 février 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m, au droit du n° 43	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 43	
1153	Entreprise Barymo Renov et Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	Le vendredi 2 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1154	Entreprise Tremplin bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Bloch	côté impair, sur 15 m au droit du n° 31	A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au jeudi 8 février 2018
1155	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	trottoir pair, en face des n° 355 à 361	Le mardi 6 février 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Frédéric Mistral et la rue de l'Espérance	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, en face des numéros 355 à 361	Le mardi 6 février 2018
1156	La Chambre des métiers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves pratiques de l'examen de taxi	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 6 emplacements entre le n°1 et l'avenue Maréchal Foch	Le mercredi 14 février 2018, de 7h30 à 18h30
						A partir du mercredi 4 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h30 à 18h30
1157	Entreprises Aximum - Spie Electriox - Id Verde - Tso Cateinaire - Bouygues Energie Service - Mdo - Seri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un balisage et le bon déroulement des travaux dans le cadre du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Beauvisage	entre l'avenue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens sud/nord, entre l'avenue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy	
			un double sens sera autorisé		voie de chantier est, entre le n° 159 et l'avenue Francis de Pressensé	
1158	Association Lyon glace patinage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une compétition à la patinoire Baraban	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aubigny	côté nord, sur 50 m à l'ouest de la rue Baraban	Le samedi 31 mars 2018, de 6h à 22h
						Le dimanche 1 avril 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1159	Entreprise Tech sols	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de coulage de béton	la circulation des cycles sera interdite dans la piste cyclable et les usagers devront circuler à pied le long du chantier	Avenue des Frères Lumière	sens est/ouest, au droit du n° 93	Les lundi 5 février 2018 et mardi 6 février 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens ouest/est, au droit du n° 93	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens ouest/est, au droit du n° 93	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 110 et le n° 116	Les lundi 5 février 2018 et mardi 6 février 2018
1160	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Bellecour	sur 20 m, au droit du n° 34	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 34	
1161	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir impair, sur 40 m au nord de la rue Casimir Périer	Les jeudi 8 février 2018 et vendredi 9 février 2018, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 61 et la rue Casimir Périer	Les jeudi 8 février 2018 et vendredi 9 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché du cours Bayard	Les jeudi 8 février 2018 et vendredi 9 février 2018, de 7h30 à 18h
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet	
1162	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	Rue des Nouvelles Maisons		A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 8h à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Saint Pierre de Vaise	sur le carrefour de la place Saint Didier		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Nouvelles Maisons			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Pierre de Vaise	entre la rue Saint Didier et la rue Sergent Michel Berthet		A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
				Place Saint Didier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Nouvelles Maisons			
				Rue Saint Pierre de Vaise	entre le n° 23 et la rue des Nouvelles Maisons		
	Place Saint Didier	sur 10 m au droit du n° 1					
1163	Entreprise Egfr bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair, sur 8 m au droit du n° 9	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au dimanche 11 février 2018	
1164	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Tourville	entre le n° 6 et le n° 10	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 7h30 à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 6 et le n° 10		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
1165	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	Le lundi 5 février 2018, de 7h30 à 16h30	
1166	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur corde et la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Franklin	côté pair, sur 5 m au droit du n° 22	Le jeudi 8 février 2018, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
1167	Entreprise Sgc travaux spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Berthelot	trottoir sud, entre le n° 188 et le n° 184	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au jeudi 5 avril 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 188 et le n° 184		
1168	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	côté ouest, sur 10 m au droit du n° 50	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1169	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un espace vert	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Dupont	sur le trottoir au droit du mur situé en face des n°20/22 en face des n° 20/ 22	Le mardi 6 février 2018, de 7h à 19h
1170	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la piste cyclable sera interrompue la piste cyclable sera maintenue le long de l'emprise chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	sens ouest/est, sur 30 m de part et d'autre de la Petite Rue de Monplaisir sens est/ouest, sur 30 m de part et d'autre de la Petite Rue de Monplaisir sens est/ouest, sur 30 m de part et d'autre de la Petite Rue de Monplaisir sens ouest/est, sur 30 m de part et d'autre de la Petite Rue de Monplaisir des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la Petite Rue de Monplaisir	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 9h à 17h A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018
1171	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Girondins	sur 20 m au droit du n° 4 des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 4	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018
1172	Entreprise Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de matérialisation d'un emplacement GIG GIC et desserte pour le Sytral C3	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair (est) entre le n° 159 et le cours Lafayette	A partir du mardi 30 janvier 2018 jusqu'au jeudi 30 janvier 2020
1173	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Michel Félizat	entre la rue Pré Gaudry et la rue Icade des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pré Gaudry et la rue Icade au débouché de la rue Pré Gaudry	Le mardi 6 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1174	Entreprise Espace Signalétique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons et l'itinéraire vélos sur la piste cyclable seront maintenus en permanence au droit du véhicule nacelle	Avenue Jean Jaurès	trottoir ouest, sur 10 m de part et d'autre du n° 210	Le mardi 6 février 2018, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 210	
			le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir		trottoir ouest, sur 10 m de part et d'autre du n° 210	
1175	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Rochereau	sur 15 m, emplacement de desserte entre le n°25 et l'église Saint Augustin	A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018
1176	La Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de la chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Leclerc	sens nord/sud, entre la rue Lieutenant Colonel Girard et la rue Commandant Ayasse	Le mardi 6 février 2018, de 12h30 à 19h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre la rue Lieutenant Colonel Girard et la rue Commandant Ayasse	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1177	Entreprise Certa toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	sur 6 m en face des n°11 à 13	A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au jeudi 1 mars 2018
1178	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Paul Montrochet	entre le cours Charlemagne et le pont sncf	A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
1179	Entreprise Bachat sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 7 m au droit du n° 64	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au mardi 20 février 2018
1180	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Quatre Chapoux	entre la rue Tupin et la rue Thomas-sin	A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au mercredi 7 février 2018, de 7h à 16h
				Rue Tupin	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue Palais Grillet	
				Rue Palais Grillet	entre la rue Tupin et la rue Thomas-sin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet	
1181	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	entre la rue des Mobiles et le boulevard Pinel	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard Pinel	sens nord/sud, sur 50 m de part et d'autre de l'avenue Lacassagne. Un arrêté municipal pour le sens sud/nord sera demandé à la commune de Bron		A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	sens nord/sud, sur 50 m de part et d'autre de l'avenue Lacassagne	
						entre la rue des Mobiles et le boulevard Pinel	
1182	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation à contresens sera autorisée	Rue de la Bombarde	pour permettre le passage des véhicules lourds, la circulation sera interrompue ponctuellement	A partir du samedi 3 février 2018 jusqu'au samedi 17 février 2018, de 6h à 19h	
			la circulation des piétons sera interdite	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir situé au droit du n°6		
			la circulation des véhicules sera interdite		dans les 2 sens de la circulation		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n°6		
1183	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Gerland	sens sud/nord, au droit du n° 89 et n° 99	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au jeudi 22 février 2018, de 9h à 16h	
			la piste cyclable sera interrompue	Rue Croix Barret	sens ouest/est, entre le n° 2 et la rue de Gerland		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Gerland	sens sud/nord, au droit du n° 89 et n° 99		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit des n° 89 et n° 99	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au jeudi 22 février 2018	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1184	La Ville de Lyon -Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au samedi 3 février 2018
						Le lundi 26 février 2018
						Le samedi 3 mars 2018
						Le samedi 10 mars 2018
1185	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Salomon Reinach	sur 20 m au droit du n° 19	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au lundi 19 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1186	Entreprise Grame	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de supports de communication en scène dans le cadre d'évènement musical	l'installation de supports de communication sera autorisée conformément aux plans validés par la commission de sécurité	Rue de la République	au droit du n°61	A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au mardi 20 mars 2018
				Place des Jacobins		
				Quai Victor Augagneur	côté Rhône, à l'angle du pont de la Guillotière (sur la promenade)	
				Place Louis Pradel		
				Place des Terreaux		
				Place du Onze Novembre 1918		
1187	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Stalingrad	entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1188	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	sur 20 m, au droit du n° 28	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mardi 6 février 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
1189	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 10 m, en face du n° 78	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mercredi 7 février 2018, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m en face du n° 78	
1190	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 15 m en face du n° 13	Le mardi 6 février 2018, de 7h30 à 13h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1191	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Faurax	sur 15 m entre les n°9 et 11	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018
				Cours Vitton	sur 15 m, à droite de l'immeuble situé au n°15	
1192	Entreprise Vial peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	Place Bertone	trottoir pair au droit de l'immeuble situé au n°4	Le mercredi 7 février 2018, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Nuits	partie comprise entre la rue du Mail et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue de Belfort et la rue du Mail	
1193	Commissariat des 3ème et 6ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de police	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	sur le stationnement en épi, au droit des façades n° 11 et 12	Le mercredi 7 février 2018, de 12h à 14h
1194	Association Isc Solirace	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de prévention Solibus Tour	des animations seront autorisées	Place Carnot		Le jeudi 19 avril 2018, de 10h à 18h
			le stationnement d'un bus et l'installation de 2 stands seront autorisés			Le jeudi 19 avril 2018, de 9h30 à 18h30
1195	Association Lyon street golf et l'Office des sports de Lyon 4	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	des animations de street golf seront autorisées	Clos Carret		Le samedi 3 mars 2018, de 10h à 18h
				Place des Tapis		
				Place Joannès Ambre		
				Rue Joséphin Souлары		
			la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Croix Rousse	entre les n°2 et 12 (petite place) chaussée nord	Le samedi 3 mars 2018, de 7h à 20h
				Rue Joséphin Souлары	à l'est de la rue Louis Thévenet	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	(Petite place) chaussée nord, des 2 côtés				
		sur les emplacements en épi situés chaussée nord, côté place				
Rue Joséphin Souлары	chaussée ouest côté place					
		à l'est de la rue Louis Thévenet				
1196	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Commandant Faurax	entre le n° 22 et la rue Duguesclin	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1197	Entreprise Lorbac production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour les véhicules techniques du demandeur	Rue Duhamel	au droit du n° 8, sur 4 emplacements	Le lundi 5 février 2018, de 10h à 19h
				Rue Desaix	côté nord, à l'ouest de la rue des Cuirassiers, sur 50 m	Le mardi 6 février 2018, de 8h à 15h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1198	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jaboulay	trottoir sud, entre la rue Saint Jérôme et la rue d'Anvers	Le vendredi 2 février 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Saint Jérôme et la rue d'Anvers	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Jérôme et la rue d'Anvers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1199	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n°72	Le mercredi 7 février 2018, de 7h à 19h
1200	Monsieur Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	sur 5 m, au droit du n° 10	A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au jeudi 1 février 2018
1201	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	Rue Saint Mathieu	entre la rue Villon et la rue Saint Gervais	Les jeudi 1 février 2018 et vendredi 2 février 2018, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Villon	
1202	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera interdite	Rue Challemeil Lacour	trottoir nord, entre le boulevard du parc de l'Artillerie et un point situé à l'est de la rue de Gerland	A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée sud, entre le boulevard du parc de l'Artillerie et la rue de Gerland	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée nord, entre le boulevard du parc de l'Artillerie et la rue de Gerland	
			la circulation des véhicules sera organisée et autorisée à double sens		chaussée sud, entre le boulevard du parc de l'Artillerie et la rue de Gerland	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue de Gerland et le boulevard du parc de l'Artillerie	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1203	Entreprise Ert technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique sur panne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours d'Herbouville	terre-plein central entre les n° 22 à 25	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au mardi 2 janvier 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1204	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	côté impair, sur 10 m à l'est de la rue Vaubecour	A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au dimanche 25 février 2018
1205	Entreprise Carrefour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de Vaise	côté impair, sur 20 m au droit du n° 37	Le jeudi 1 février 2018
1206	Entreprise Ginger cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage pour le compte de Mdtp	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue de Grande Bretagne	sur le trottoir ouest, sur 50 m au sud du pont Winston Churchill	A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018
1207	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 10 m au droit du n° 29	A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au dimanche 25 février 2018
1208	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Jean de Dieu	entre la rue Challemel Lacour et le boulevard du parc de l'Artillerie	A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens nord/sud, entre la rue Challemel Lacour et le boulevard du parc de l'Artillerie	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Challemel Lacour et le boulevard du parc de l'Artillerie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au sud de la rue Challemel Lacour	
1209	Entreprise Axi-mum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une réglementation provisoire dans le cadre des aménagements du Tramway T6	le tourne à gauche sera interdit	Boulevard du Parc d'Artillerie	au débouché sur la rue Challemel Lacour	A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
1210	Entreprise Sd tec consulting	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la Favorite	sur le trottoir situé en face des n° 6 à 10	A partir du dimanche 4 février 2018 jusqu'au jeudi 8 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Trion	chaussée Sud, sur 20 m, à l'est de la rue de la Favorite	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée Sud sur 20 m, à l'est de la rue de la Favorite	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1211	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de galeries souterraines	la circulation des piétons sera interdite	Avenue de la Première Division Française Libre	sur le trottoir pair, entre l'accès au n° 6b, et la montée des Génovefains, sauf pour accéder à l'arrêt de bus du Sytral «1ère dfl». Les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du samedi 3 février 2018 jusqu'au mardi 6 février 2018
		la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	sur 30 m au droit d'accès au réseau des balmes, les véhicules circulant sur la voie réservée aux bus auront obligation de quitter cette dernière			
1212	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard des Etats Unis	chaussée nord, sur 50 m de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au lundi 19 mars 2018
		la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	chaussée sud, sur 50 m de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage			
		la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	chaussée nord, sur 50 m de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage			
			chaussée sud, sur 50 m de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage			
1213	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau et d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue des Docteurs Cordier	entre les n° 19/21 et le pont sncf	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018
		la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	côté impair, entre les n° 19/21 et le pont sncf			
1214	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	au droit du n°59	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 7h30 à 17h30
1215	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un cheminement piétons	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Audibert et Laviotte	sens nord/sud, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Professeur Pierre Delore	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018
		la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet	
1216	Entreprise E.Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazard	sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au lundi 19 février 2018	
1217	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	au droit du n°7	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018	
1218	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Chemin de Choulans	sur 10 m tronçons successifs au droit des points lumineux d'éclairage public	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 9h à 16h	
1219	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» dans le carrefour suivant	Montée de l'Observance	rue du Bas de Loyasse	A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bas de Loyasse	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'ouest de la montée de l'Observance	A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018	
				Montée de l'Observance	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre de la rue du bas de Loyasse		
1220	Entreprise Maia fondations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence, d'aménagement du quai Rambaud	l'accès et la circulation seront autorisés au quai bas	Quai Rambaud	accès par la borne carrefour Suchet/Rambaud	A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 7h30 à 17h	
1221	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Quai des Célestins	des deux côtés, sur 20 m au nord du pont Bonaparte	A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1222	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Georges	entre la place François Bertras et la place de la Trinité en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la place de la Trinité lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
					de la part et d'autre de la zone de chantier entre la place François Bertras et la place de la Trinité lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
1223	Entreprise Proef France sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de câblage de fibre optique pour le compte de Free	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus durant l'intervention de l'entreprise	Quai Arloing	sens nord/sud, sur 20 m au droit du n° 34	Le vendredi 2 février 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1224	Entreprise Cogepa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 7 m sur la zone de desserte située au droit du n° 9	A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au dimanche 11 février 2018
1225	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	sur 10 m au droit du n° 23	A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018
1226	Entreprise Tln nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m au droit du n° 117	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mardi 6 février 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mardi 6 février 2018, de 6h à 16h
1227	Entreprise Desperrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gentil	côté pair, sur 15 m en face du n° 5	Les lundi 5 février 2018 et mardi 6 février 2018, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1228	Entreprise Bergues frères plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté nord, sur 10 m à l'ouest du quai Gailleton	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au dimanche 4 mars 2018
1229	Entreprise Eiffage Energie infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Chemin de Choulans	entre la rue de Trion et l'avenue Debrousse	A partir du samedi 3 février 2018 jusqu'au jeudi 15 février 2018, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Trion et l'avenue Debrousse	A partir du samedi 3 février 2018 jusqu'au jeudi 15 février 2018, de 7h à 16h
1230	Entreprise Colas ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	côté pair, sur 15 m au droit du n° 32	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 7h30 à 16h30
				Rue Bichat	côté impair, sur 15 m au droit du n° 27	
				Rue Seguin	côté impair, entre le n° 23 et la rue Bichat	
				Rue Clotilde Bizolon	des deux côtés, entre le quai Tilsitt et la place Antoine Vollon	
1231	Entreprise Espaces verts Duchamp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égoutage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rhin et Danube	côté sud, entre le n° 5 et la rue de Saint Cyr	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018
1232	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation de réseaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mazenod	sur 10 m, de part et d'autre de la rue Sévigné	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sévigné	sur 10 m, à l'est de la rue Mazenod	
				Rue Mazenod	des deux côtés, sur 10 m à l'est de la rue Mazenod	
1233	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de galeries souterraines	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Première Division Française Libre	sur le trottoir pair, entre l'accès au n° 6b, et la montée des Génovefains, sauf pour accéder à l'arrêt de bus du Sytral «1ère dfl». Les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du samedi 3 février 2018 jusqu'au mardi 6 février 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit d'accès au réseau des balmes, les véhicules circulant sur la voie réservée aux bus auront obligation de quitter cette dernière	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1234	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n°27	A partir du vendredi 5 janvier 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018
1235	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 91	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mardi 6 février 2018
1236	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'un branchement Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Paul Santy	trottoir sud, sur 30 m au droit du n° 130	A partir du jeudi 8 février 2018 jusqu'au mercredi 21 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 130	
1237	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur 4 m au droit du n° 13	A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au samedi 10 février 2018
1238	Entreprise Levme se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 20 m, au droit du n° 33	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018
1239	Entreprise Abi travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 5 m, droit de l'immeuble situé au n°65	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au dimanche 18 février 2018
1241	Entreprise Sfr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n° 74	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018
1242	L'Institut Lumière et la Ville de Lyon - Direction de l'économie du commerce et l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur 2 emplacements entre le n°23 et 25 sauf pour le stationnement d'un food truck	A partir du vendredi 2 février 2018, 8h, jusqu'au dimanche 4 février 2018, 22h30
1243	Entreprise Rodrigues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n°3	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au dimanche 25 mars 2018
1244	Association Vitton actions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un videgreniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jacques Elmaleh		A partir du samedi 21 avril 2018, 16h, jusqu'au dimanche 22 avril 2018, 20h
1245	Entreprise Trans Ajolans	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de supports de communication	l'accès et le stationnement d'un camion muni d'une grue auxiliaire seront autorisés	Place des Jacobins		Le lundi 5 février 2018, de 7h à 8h
				Quai Victor Augagneur	côté Rhône, à l'angle du pont de la Guillotière (sur la promenade)	
			pour permettre le stationnement du camion grue la circulation sera réduite à une voie	Place des Jacobins	à l'angle de la rue Président Edouard Herriot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1246	Association Lyon ultra run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Ultra Boucle de la Sarra	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Chemin de Montauban	côté impair, entre face n°19 et n°30	A partir du vendredi 25 mai 2018, 14h, jusqu'au dimanche 27 mai 2018, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée Nicolas de Lange		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Chemin de Montauban Place du Cent Cinquante Huitième Ri	entre les n°19 et 30, côté impair	
1247	Association Clar Lyon basket	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournoi de pétanque et mölkky	des animations seront autorisées	Place Maréchal Lyautey		Le dimanche 27 mai 2018, de 10h à 19h30
			des installations seront autorisées			Le dimanche 27 mai 2018, de 7h45 à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 5 m en face du débouché de la rue Molière
1248	Association Union nationale des antiquaires brocanteurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Foire à la brocante du Vieux Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Adolphe Max	sens est/ouest	A partir du samedi 16 juin 2018 jusqu'au dimanche 17 juin 2018, de 6h à 21h
				Place Saint Jean		
				Rue de la Brèche		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Jean	sauf emplacements police	A partir du vendredi 15 juin 2018, 14h, jusqu'au dimanche 17 juin 2018, 20h
				Rue de la Brèche		
				Rue Jean Carriès		
un couloir libre de tout obstacle d'au-moins 4 m de largeur sera maintenu le long des façades	Rue Tramassac	des deux côtés, entre la rue Jean Carriès et la rue de la Bombarde (sauf 3 emplacements pmr)				
	Place Edouard Commette	Place Edouard Commette				
Avenue Adolphe Max	sens sud/nord	A partir du samedi 16 juin 2018 jusqu'au dimanche 17 juin 2018, de 6h à 21h				
Avenue du Doyenné	sens est/ouest					
1249	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	sur 20 m de part et d'autre de la rue le Royer	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018
				Rue le Royer	sur 20 m de part et d'autre de la rue Créqui	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des deux côtés sur 20 m de part et d'autre de la rue le Royer	
				Rue le Royer	des deux côtés sur 20 m de part et d'autre de la rue Créqui	
1250	Association des familles du quartier Saint-Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête de fin d'année	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Benoît	entre le n°1 et l'entrée du clos Saint Benoît	Le vendredi 6 juillet 2018, de 9h à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1251	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Bourgogne	dans le carrefour avec la rue Né-rard, rue Corderie et rue Tissot	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 23h55 à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Bourgogne	dans le carrefour avec la rue Né-rard, rue Corderie et rue Tissot	
1252	Entreprise Tech Sols	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des coulages de béton	la circulation des cycles sera interdite dans la piste cyclable et les usagers devront circuler à pied le long du chantier	Avenue des Frères Lumière	sens est/ouest, au droit du n° 93	Les jeudi 8 février 2018 et vendredi 9 février 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens ouest/est, au droit du n° 93	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 110 et le n° 116	Les jeudi 8 février 2018 et vendredi 9 février 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1253	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Antoine	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 50	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au jeudi 15 février 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue du Milieu et la rue de la Convention	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue du Milieu et la rue de la Convention	
1254	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Carrier	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	Les jeudi 8 février 2018 et vendredi 9 février 2018
1255	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 15 m, au droit du n° 91	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus			
1256	Entreprise Arepa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Barreme	trottoir impair (nord) au droit de l'immeuble situé au n°7-9	Le vendredi 9 février 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n°7 - 9	
1257	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égoutage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Robin	sur 30 m au droit du n° 20	Le lundi 12 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1258	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Félix Brun		A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période du chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules			
1259	Entreprise Charvet Digital	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Suchet	sur 20 m à l'ouest du cours Charlemagne (devant Cerise et potiron)	Le jeudi 8 février 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté nord, sur 20 m à l'ouest du cours Charlemagne (devant Cerise et potiron)	Le jeudi 8 février 2018, de 7h à 17h
1260	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Gerland	sens sud/nord, au droit du n° 72	Les lundi 12 février 2018 et mercredi 14 février 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1261	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation de véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	Rue Montesquieu	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin	Les lundi 12 février 2018 et mercredi 14 février 2018, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le tourne à droite sera interdit	Rue Sébastien Gryphe	sur la rue Montesquieu	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Montesquieu	au débouché sur la rue Sébastien Gryphe	
1262	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dubois	entre la rue Mercière et le n° 5	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1263	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Guilloud	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 13	Le mercredi 7 février 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des Tuilliers et la rue Villon	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 30 m au droit du n° 12 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue des Tuilliers	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
1264	Entreprise Voute	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	côté impair, sur 18 m au droit des n° 105/107	A partir du samedi 3 février 2018 jusqu'au dimanche 8 juillet 2018
1265	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Guerin	trottoir impair entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et le n°115	A partir du lundi 12 février 2018, 5h, jusqu'au mercredi 14 février 2018, 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Antoine Barbier et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Antoine Barbier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et le n°115	A partir du vendredi 9 février 2018 jusqu'au mercredi 14 février 2018
1266	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Gorge de Loup	au droit du n° 31	A partir du samedi 3 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 40 m au droit du n° 31	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 31	A partir du samedi 3 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018
1267	Entreprise Vita Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Creuzet	côté pair, sur 10 m face au n° 27	Le lundi 5 février 2018, de 8h à 17h
1268	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay	sur 5 m au droit du n° 1	A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au lundi 12 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1269	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jean Moulin	sur 10 m, au droit du n° 27	A partir du jeudi 8 février 2018 jusqu'au dimanche 18 février 2018, de 9h à 16h
				Quai Jules Courmont	entre le n° 1 et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 10 m, au droit du n° 27	A partir du jeudi 8 février 2018 jusqu'au dimanche 18 février 2018, de 7h30 à 16h30
				Quai Jules Courmont	entre le n° 1 et le n° 9	
1270	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une station de taxis provisoire dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Beauvisage	côté pair, entre la rue Commandant Pégout et le boulevard des Etats Unis	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			le stationnement pour les véhicules Taxis sera autorisé			
1271	Entreprise Pierre Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur 10 m au droit des n° 37 /38	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018
1272	Entreprise Rps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de tampons	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard Yves Farge	au droit du n° 35	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au jeudi 8 février 2018
				Allée Pierre de Coubertin	au droit du n° 21	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard Yves Farge	au droit du n° 35	
1273	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Bourgogne	au droit du n° 12	Le mercredi 7 février 2018, de 21h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
1274	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	sur 30 m au nord de la rue Jarente	A partir du jeudi 8 février 2018 jusqu'au dimanche 8 avril 2018
1275	Entreprise Compagnie Vosgienne d'isolation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	Rue du Premier Film	trottoir sud, entre la rue du Docteur Gélibert et le n° 20	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
1276	Entreprise Fournier Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	côté pair, sur 10 m au droit du n° 60	Le vendredi 9 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1277	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 100T	la circulation à contresens sera autorisée	Rue de la Bombarde	pour permettre le passage des véhicules lourds, la circulation sera interrompue ponctuellement	Les samedi 3 février 2018 et samedi 17 février 2018, de 6h à 19h
			la circulation des piétons sera interdite	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir situé au droit du n°6	
			la circulation des véhicules sera interdite		dans les 2 sens de la circulation	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n°6	
1278	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Général de Miribel	sur 40 m au sud de l'avenue Berthelot	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au sud de l'avenue Berthelot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1279	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	l'accès et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Mercière	sur 10 m, au droit du n° 41	Le samedi 10 février 2018, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
1280	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ornano	entre la rue d'Ornano et la rue de Flesselles	A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au mercredi 7 février 2018, de 8h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Flesselles		
1281	Entreprise Dome-Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belissen	au droit de la propriété située au n° 52	Le mardi 6 février 2018, de 7h à 17h
1282	Entreprise Moretton Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Salomon Reinach	trottoir sud, entre le n° 22 et la rue de Marseille	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au lundi 26 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 22 et la rue de Marseille	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1283	Entreprise Cegelec Tso/Elektroline	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur les lignes aériennes de contact C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Cours Lafayette	chaussée principale et transport collectif en site propre nord	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 22h à 6h
1284	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire dans le cadre des travaux du tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Simon Fryd	côté impair, entre le n° 7 et la rue de Gerland	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
1285	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Longue	entre la rue Chavanne et le quai de la Pêcherie	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 22h à 5h
1286	Entreprise Agos Agencement Organisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n°1	Le lundi 5 février 2018
1287	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	sur 10 m, au droit du n° 21	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mercredi 7 février 2018
				Rue des Quatre Chapeaux	sur 10 m, au droit du n° 2	
1288	Entreprise Egcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en sécurité d'une façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gentil	trottoir nord, sur 30 m à l'ouest du quai Jean Moulin	Le lundi 5 février 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, à l'ouest du quai Jean Moulin	Le lundi 5 février 2018, de 9h à 16h
1289	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Jovet	sur 50 m au droit du n° 20	A partir du vendredi 9 février 2018 jusqu'au lundi 19 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1290	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite dans le couloir bus	Avenue Paul Santy	sens est/ouest, entre le n° 57 et n° 69	A partir du vendredi 9 février 2018 jusqu'au lundi 19 février 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 57 et n° 69	A partir du vendredi 9 février 2018 jusqu'au lundi 19 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1291	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue des Frères Lumière	sens ouest/est, au droit du n° 8	A partir du mercredi 14 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
			la piste cyclable sera interrompue		sens est/ouest, en face du n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m en face du n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1292	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Hérèdeaux	sur 20 m au droit du n° 27	A partir du mercredi 14 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1293	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	des ponts lourds seront positionnés sur les fouilles hors période de chantier pour maintenir le cheminement piétons et la circulation des véhicules	Cours Lafayette	sur trottoir, à droite de l'immeuble situé au n° 267	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mardi 20 février 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sens est/ouest entre la rue d'Ikermann et la rue Sainte Geneviève	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mardi 20 février 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur trottoir, à droite de l'immeuble situé au n° 267	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mardi 20 février 2018, de 7h30 à 16h30
1294	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité en urgence	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bât d'Argent	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	Le vendredi 2 février 2018, de 7h30 à 17h30
1295	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	trottoir pair (est) entre le n° 74 et 65	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au mercredi 7 février 2018, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 74 et le n° 65	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés, entre le n° 74 et le n° 65	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au mercredi 7 février 2018
1296	Entreprise Mastart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Combet Descombes	entre le n° 1 et le n° 3	A partir du jeudi 8 février 2018 jusqu'au jeudi 15 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1297	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	Le samedi 10 février 2018
1298	Entreprise Cord Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jeanne d'Arc	trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 39	Les lundi 12 février 2018 et mardi 13 février 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 39	
1299	Entreprise Thabuis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 5 m au droit du n°43	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au lundi 12 mars 2018
1300	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de Verdun Rambaud	sur 20 m, au droit du n° 10	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	
1301	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bugeaud	sur 20 m entre le n°20 et la rue Pierre Corneille	Le vendredi 9 février 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1302	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de grenailage sur plateau asphalte pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Smith	entre la rue Casimir Périer et l'esplanade François Mitterrand	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 8h à 16h
1303	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Casimir Périer	entre la rue Smith et le cours Charlemagne	Les lundi 12 février 2018 et mardi 13 février 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
1304	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours d'Herbouville	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°16	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au jeudi 8 février 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1305	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	côté pair, entre le n° 58 et l'impasse Victor Hugo	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au jeudi 22 février 2018, de 7h à 17h
1306	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la démolition des jardinières	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à deux voies	Avenue Georges Pompidou	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 22h à 6h
1307	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	l'accès et le stationnement seront autorisés	Boulevard des Brotteaux	sur trottoir au droit de l'immeuble situé au n°59	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au lundi 19 février 2018, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1308	Etablissement Lindt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Quatre Chapoux	au droit du n° 6, sur une longueur de 11 m	A partir du samedi 3 mars 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
1309	Etablissement Leiv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Quatre Chapoux	au droit du n°4, sur une longueur de 6 m	A partir du samedi 3 mars 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
1310	Etablissement Extrait	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 21, sur une longueur de 6 m	A partir du samedi 3 mars 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
1311	Entreprise Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Molière	trottoir pair (ouest)	Le jeudi 8 février 2018, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (ouest) sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°36	
1312	Etablissement Café du Jura	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tupin	au droit du n° 25, sur une longueur de 6 m	A partir du samedi 3 mars 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
1313	Entreprise Joséphine Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un film publicitaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rabelais	côté impair, entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal de Saxe	Le mardi 13 février 2018, de 7h à 22h
1314	Entreprise Creazz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un film publicitaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guynemer	en face du n°2 sur 2 emplacements	A partir du jeudi 22 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 9h à 19h
1315	Association 4 L Trophy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance photo	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Saint Jean	au droit du n°22	Le vendredi 9 février 2018, de 12h30 à 13h30
1316	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Passet	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et n° 11	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018
				Rue Pasteur	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et n° 17	
1317	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un transformateur Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté sud, entre le quai de la gare d'eau et la rue du 24 mars 1852	Le lundi 12 février 2018
1318	Entreprise Acro-bart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec cordage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	au droit du n° 47	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mercredi 14 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1319	Entreprise Elypsis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue des Docks	au droit du n° 34	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mercredi 14 février 2018, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 10 m au droit du n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 34	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mercredi 14 février 2018
1320	Entreprise Radio France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la diffusion d'une émission en direct	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	au droit du n°13 sur 20 m	A partir du vendredi 9 mars 2018, 9h, jusqu'au samedi 10 mars 2018, 9h
1321	Entreprises Stracchi - Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur la contre allée, entre la sortie des parkings et la rue de Bonnel	A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		au droit de la sortie, trémie Vivier Merle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la contre allée, voie taxi	
	sur la contre allée, côté est, entre la sortie des parkings et la rue de Bonnel					
1322	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	côté pair, entre la rue Frédéric Mistral et le n° 357	Les lundi 5 février 2018 et jeudi 8 février 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Frédéric Mistral et le n° 357	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Frédéric Mistral et le n° 357	
1323	Entreprise Wiliam Horn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place du dépôt de matériaux du demandeur sera autorisée	Rue Saint Georges	entre l'accès au n° 11 et la rue du Viel Renversé	A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018
			l'accès et la circulation du véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n°11 sauf le dimanche	A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018, de 7h à 19h
1324	Entreprise 4 D	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité et d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ternois	des deux côtés, sur 30 m au nord de la rue d'Aubigny	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au jeudi 8 février 2018
				Rue d'Aubigny	côté impair, entre la rue Bellecombe et la rue Ternois	
				Rue Bellecombe	côté impair, sur 30 m au nord de la rue d'Aubigny	
				Rue Ternois	des deux côtés, sur 8 m au sud de la rue Riboud	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1325	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	l'accès et le stationnement seront autorisés un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,50 m devra être maintenu en permanence	Place de la République	sur 10 m, au droit du n° 44	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018
1326	Entreprise Montagne Sécurité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue Tupin	entre la rue de Brest et la rue Mercière, au droit du chantier accès par la rue de Brest : entre la rue de Brest et la rue Mercière	Le lundi 12 février 2018, de 7h à 11h
1327	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du chauffage urbain	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Dauphiné	trottoir ouest, entre l'avenue Lacassagne et la rue Professeur Paul Sisley	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
1328	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place François Bertras	sur 8 m sur la chaussée	A partir du samedi 3 février 2018 jusqu'au mercredi 14 février 2018
1329	Entreprise Bbc et Associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité et améliorer le cheminement piétons	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jérôme Rue Professeur Grignard Rue Saint Jérôme Rue Professeur Grignard	trottoir ouest, entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Grignard trottoir sud, entre le n° 50 et la rue Saint Jérôme entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Grignard côté pair, entre le n° 50 et la rue Saint Jérôme	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au lundi 19 février 2018
1330	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Pothier la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la piste cyclable sera interrompue en fonction de l'avancement des travaux la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard des Etats Unis	trottoir nord et trottoir sud, entre la rue Paul Caze-neuve et l'avenue Beauvisage dans les deux sens de circulation, entre la rue Paul Caze-neuve et l'avenue Beauvisage des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Caze-neuve et l'avenue Beauvisage	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1331	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Stéphane Coignet	au droit du n° 4	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au samedi 10 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1332	Entreprise Foselev Mions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée au droit du véhicule de levage	Chemin de Montessuy	trottoir est et trottoir ouest, sur 100 m au sud du Chemin de Charbotte	Le mercredi 7 février 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 100 m, au sud du Chemin de Charbotte	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 100 m, au sud du Chemin de Charbotte	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 100 m au sud du Chemin de Charbotte	
1333	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'un bras auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Raulin	au droit du n° 43	Le jeudi 8 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 43	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1334	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bourgogne	sens nord/sud, entre le n° 65 et n° 67	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 65 et n° 67	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018
1335	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	côté ouest, sur 15 m au droit du n° 28	Le lundi 12 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1336	Entreprise Gauthy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sur trottoir pour le réseau gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des fouilles	Rue Paul Cazeneuve	trottoir ouest, sur 20 m au droit du n° 14	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens nord/sud, sur 20 m au droit du n° 14	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 15 m au droit du n° 16	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1337	Entreprise Intersport	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	emplacement de desserte, 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 83-85	A partir du jeudi 8 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 7h à 19h
1338	Entreprise Mjp Bardage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Edith Piaf	trottoir ouest, au droit du n° 2	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 2 (sauf le week end)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 2 (sauf le week end)	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1339	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	côté impair, sur 15 m au droit du n° 27	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 9h à 16h
				Rue Delandine	côté pair, sur 15 m au droit du n° 32	
				Rue Seguin	côté impair, entre le n° 23 et la rue Bichat	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Clotilde Bizolon	des deux côtés, entre le quai Tilsitt et la place Antoine Villon	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018
1340	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens sur les bandes cyclables	Avenue Général Frère	sur 40 m au droit du n° 46	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 46	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 46	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1341	Entreprise Esprit du Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	contre allée est, trottoir sud sur 50 m au droit du n° 97	A partir du vendredi 9 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
1342	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la démolition des jardinières	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à deux voies	Avenue Georges Pompidou	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du dimanche 11 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 22h à 6h
1343	Entreprise Atout Bati Rénov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 4 m au droit du n° 86	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018
1344	Entreprise Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Colbert	au droit de l'escalier d'accès à la place Général de Seve	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018
1345	Entreprise Ginger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de sol sur terrain privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Benoit Bernard	côté impair, sur 25 m au droit du n° 15	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mercredi 7 février 2018
1346	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place du Gouvernement	sur 6 m au droit de l'emprise de chantier sur 6 m pour intervenir au 11 rue Saint Jean sauf du samedi 1900 au lundi 07h00	A partir du vendredi 9 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
1347	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations à l'aide d'un camion muni d'un bras auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mercier la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Navigation	trottoir nord, au droit du restaurant le Bureau sur 50 m à l'ouest de la rue des Docks des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'ouest de la rue des Docks	Le jeudi 8 février 2018
1348	Entreprise Albino Goncalves Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	A partir du jeudi 8 février 2018 jusqu'au jeudi 8 mars 2018
1349	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	sur 15 m de part et d'autre du n°16 bis	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mardi 20 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1350	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Repos	entre le n° 42 et n° 44	A partir du mardi 13 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1351	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une alimentation électrique dans le cadre de la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Hérédiaux	entre le n° 5 et le n° 17	A partir du mardi 13 février 2018 jusqu'au mercredi 14 février 2018, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1352	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	trottoir impair (est) entre le n°3 et 5	Le jeudi 8 février 2018, de 8h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue de Grande Bretagne et la rue Commandant Faurax	
			la circulation des véhicules sera interdite		des 2 côtés entre l'avenue de Grande Bretagne et le n°5	Le jeudi 8 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de l'avenue Grande Bretagne	Le jeudi 8 février 2018, de 8h30 à 17h
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
1353	Entreprise Moneiron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Bourse	sur le trottoir au droit du n° 6	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au samedi 3 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 14 m au droit du n° 6	
1354	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place des Chartreux	par tronçons successifs	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au dimanche 18 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Terme	Le mardi 6 février 2018, de 7h30 à 17h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place des Chartreux	des deux côtés de la chaussée	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au dimanche 18 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet		
1355	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Raulin	entre l'avenue Berthelot et la rue Jaboulay	A partir du mardi 13 février 2018 jusqu'au mercredi 14 février 2018, de 7h30 à 17h		
				Rue Pasteur	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay			
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance en fonction de l'avancée du chantier	Rue Raulin	entre l'avenue Berthelot et la rue Jaboulay			
				Rue Pasteur	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay			
					le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Raulin	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Jaboulay	A partir du mardi 13 février 2018 jusqu'au mercredi 14 février 2018
						Rue Pasteur	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	
					le tourne à gauche sera interdit	Avenue Berthelot	au débouché sur la rue Raulin	A partir du mardi 13 février 2018 jusqu'au mercredi 14 février 2018, de 7h30 à 17h
							au débouché sur la rue Pasteur	
					les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord, seront gérés par du personnel de l'entreprise et devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Raulin	au débouché sur la rue Professeur Grignard	
							Rue Pasteur	
				Rue Raulin	au débouché sur l'avenue Berthelot			
1356	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Mail	entre la rue Dumenge et la rue d'Ivry	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 8h à 16h30		
			la circulation s'effectuera dans le sens Nord/Sud		entre la rue Dumenge et la place de la Croix Rousse			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 10 m à droite de l'immeuble situé au n°15	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité			au débouché sur la place de la Croix Rousse	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 8h à 16h30	
1357	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	au droit du n° 274	A partir du mardi 13 février 2018 jusqu'au mardi 27 février 2018		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				côté pair, sur 20 m au droit du n° 274	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet	
1358	Entreprise Citinea Ouvrages Résidentiel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation de véhicules lourds sera autorisée dans les deux sens de la circulation	Rue de la République	entre la rue Grenette et la rue du Bât d'Argent	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au mercredi 7 mars 2018, de 6h à 19h	
				Rue Grenette	entre le quai Jean Moulin et la rue de la République		
			la circulation des cycles sera interdite	Rue du Bât d'Argent	dans le sens est/ouest, dans la voie qui leurs est réservée, ils auront obligation de suivre le plan de déviation mis en place par la rue de l'Arbre Sec	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au mercredi 7 mars 2018	
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir situé au droit du n° 11, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé		
			la circulation des véhicules pourra être interrompue ponctuellement pour permettre la manoeuvre de véhicules lourds à contresens de la circulation		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot		A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au mercredi 7 mars 2018, de 6h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 11, pour permettre la création d'un passage piétons provisoire		A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au mercredi 7 mars 2018
sur la voie réservée aux bus durant la phase de fermeture à la circulation de cette dernière							
1359	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation des piétons sera interrompue lors des prises de vues	Passerelle du Palais de Justice		Le jeudi 8 février 2018, de 8h à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bombarde	entre la rue des Estrées et la rue Mandelot	A partir du mercredi 7 février 2018, 17h, jusqu'au jeudi 8 février 2018, 19h	
				Rue des Estrées	entre la rue de la Bombarde et le quai Romain Rolland		
				Rue Mandelot	sur 30 m au sud de la rue de la Bombarde		
l'installation du bar-num cantine et de 2 véhicules cantine sera autorisée	Place Saint Jean	partie sud/ouest	Le jeudi 8 février 2018, de 7h à 17h				
1360	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation des piétons sera interrompue lors des prises de vues	Rue Cardinal Gerlier	au droit du n° 42	Le vendredi 9 février 2018, de 11h30 à 14h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 42 et la rue Henry Châtelier	A partir du jeudi 8 février 2018, 17h, jusqu'au vendredi 9 février 2018, 16h30	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1361	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Est/Ouest	Rue Pailleron	partie comprise, entre la rue du Mail et la rue Grande Rue de la Croix Rousse	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise, entre la rue du Mail et la rue de Belfort	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 16 et 18	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la Grande Rue de la Croix Rousse	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 9h à 16h
1362	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation des piétons sera interrompue lors des prises de vues	Rue de la Charité	sur le trottoir au droit du n°68	Le vendredi 9 février 2018, de 18h30 à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duhamel	côté impair, entre la rue de la Charité et le quai Gailleton, sauf emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le vendredi 9 février 2018, de 12h à 22h
				Rue Mazard	des 2 côtés, entre la rue de la Charité et le quai Gailleton	A partir du vendredi 9 février 2018, 12h, jusqu'au lundi 12 février 2018, 18h
				Rue de la Charité	côté pair, entre le n° 66 et le n° 70 sauf emplacement police	
			l'installation d'un barnum et de 2 véhicules cantines sera autorisée	Place Carnot	sur la partie nord de l'allée est	Le vendredi 9 février 2018, de 9h à 21h
1363	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean-Baptiste Say	dans le carrefour avec la rue de Crimée	A partir du jeudi 8 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 7h30 à 17h30
					dans le carrefour avec la rue du Bon Pasteur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au sud du boulevard de la Croix Rousse	
					sur 30 m au sud du boulevard de la Croix Rousse, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement	
1364	Entreprise 2 B Clim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une Benne	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue des Pierres Plan-tées	sur la zone de desserte située en face du n°1 bis	A partir du vendredi 9 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1365	Entreprise Yac'so'nett	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n°52	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018, de 7h à 19h
1366	Entreprise Apm Durand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n°112	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018
1367	Entreprise Concept Etanchéité Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n°19	A partir du jeudi 8 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018
1368	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	côté pair sur 15 m au droit du n°26	Le mardi 13 février 2018
1369	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Faurax	côté sud, sur 15 m à l'ouest du boulevard des Belges	A partir du jeudi 8 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018
1370	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur un réseau de fibre optique	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Dumont Rue de Cuire	partie comprise entre la place des Tapis et la rue Pelletier	A partir du jeudi 8 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 21h à 6h
1371	Entreprise Sd Tec Consulting	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Favorite Rue de Trion	sur le trottoir situé en face des n°6 à 10 chaussée sud, sur 20 m, à l'est de la rue de la Favorite des 2 côtés de la chaussée sud, sur 20 m, à l'est de la rue de la Favorite	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
1372	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Janin	au droit de l'immeuble situé au n°4 entre la rue Belfort et la Grande Rue de la Croix Rousse des deux côtés de la chaussée, entre le n°6 et la Grande Rue de la Croix Rousse au débouché sur la rue Belfort	Le jeudi 8 février 2018, de 8h à 18h Le jeudi 8 février 2018 Le jeudi 8 février 2018, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1373	Entreprise Btd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Général Mouton Duvernet	entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018, de 21h à 6h
				Rue de la Villette	entre la rue Paul Bert et l'avenue Georges Pompidou	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Général Mouton Duvernet	entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Villette	entre la rue Paul Bert et l'avenue Georges Pompidou	
				Rue Général Mouton Duvernet	entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	
1374	Etablissement Takumi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	au droit du n° 50, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1375	Etablissement Lumen Coffee	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	au droit du n° 44, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1376	L'Auditorium	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre les n° 82 et 84	A partir du lundi 5 février 2018, 7h, jusqu'au mardi 6 février 2018, 0h
1377	Entreprise Sasp Lhc Les Lions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des opérations de déchargement	l'accès et le stationnement d'un véhicule utilitaire seront autorisés	Quai François Barthélemy Arlès Dufour		Le lundi 5 février 2018, de 20h30 à 23h30
1378	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Avenue Lacassagne	sur 50 m, au nord de la rue du Dauphiné	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
1379	La Métropole de Lyon et la Mairie du 3ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une expérimentation de blocage de circulation aux abords d'un groupe scolaire	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Alfred de Musset	entre la rue Pierre Bonnaud et la rue Jules Massenet	A partir du vendredi 16 février 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Jules Massenet et la rue Pierre Bonnaud	
			l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite devra être reporté	Rue Jules Massenet	en face du n° 31	
1380	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis et GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Inkermann	côté pair entre les n° 82 et 92	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mardi 20 février 2018
1381	Entreprise Waroquier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Dubois	côté pair, sur 15 m au droit du n°7	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1382	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Vauzelles	sur 5 m en face des n° 4 - 6	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018
1383	Entreprise Folghera & Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur 12 m au droit des n° 9 / 10	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au samedi 17 février 2018
1384	Entreprise Alliance Eco-construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	sur 15 m au droit du n° 22	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au samedi 3 mars 2018
1385	Entreprise Jaymot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n°2	A partir du jeudi 8 février 2018 jusqu'au jeudi 8 mars 2018
1386	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Saint Mathieu	entre la rue Villon et la rue Saint Gervais au débouché sur la rue Villon	Les lundi 5 février 2018 et mardi 6 février 2018, de 9h à 17h
1387	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 100T	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens La circulation des véhicules sera ponctuellement interrompue le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur Rue des Pierres Plantées Rue du Bon Pasteur Rue des Pierres Plantées Rue du Bon Pasteur	sur le trottoir situé au droit du n° 34, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise sur 30m, au droit du n° 34 pour permettre le passage d'un véhicule lourd à contresens de la circulation entre la rue Jean Baptiste Say et le n° 32, pour permettre le passage d'un véhicule lourd à contresens de la circulation des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Baptiste Say et le n° 32	Le lundi 12 février 2018, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1388	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	Rue Grillet		Les mardi 6 février 2018 et mercredi 7 février 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Trois Pierres	entre la rue Creuzet et la rue Grillet	Les jeudi 8 février 2018 et vendredi 9 février 2018, de 8h à 17h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop		entre la rue Creuzet et la rue E. Rochette	Les mardi 6 février 2018 et mercredi 7 février 2018, de 8h à 17h
					au débouché sur la rue Grillet	
1389	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Magneval	sur 5 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au samedi 17 février 2018
1390	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	sur 4 m au droit du n° 8	A partir du mercredi 7 février 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018
1391	Entreprise Albino Goncalves Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté pair, sur 15 m au sud du n° 10	A partir du jeudi 8 février 2018 jusqu'au jeudi 8 mars 2018
1392	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Weill et le boulevard des Brotteaux	A partir du jeudi 8 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
1393	Entreprise Chanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du jeudi 8 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018
1394	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	sur 8 m en face du bâtiment de la halle de la Martinière	A partir du jeudi 8 février 2018 jusqu'au jeudi 8 mars 2018
1395	Entreprise Montelmar Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 105	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au jeudi 12 avril 2018
1396	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lortet	sur 25 m au droit du n° 20	A partir du vendredi 9 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 20

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1397	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 10 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 17	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018
1398	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place des Chartreux	par tronçons successifs	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au dimanche 18 février 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés des chaussées	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au dimanche 18 février 2018, de 7h30 à 17h30
1399	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bannière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 16	Les mercredi 14 février 2018 et jeudi 15 février 2018, de 7h30 à 16h30
1400	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Feuillat	sur 30 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 20	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 7h30 à 16h30
1401	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bocage	côté impair, sur 5 m au droit du n° 7	A partir du vendredi 9 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
1402	Entreprise 4 D	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité et d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aubigny	côté impair, entre la rue Bellecombe et la rue Ternois	A partir du vendredi 9 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018
				Rue Ternois	des deux côtés, sur 30 m au nord de la rue d'Aubigny des deux côtés, sur 8 m au sud de la rue Riboud	
				Rue Bellecombe	côté impair, sur 30 m au nord de la rue d'Aubigny	
1403	Entreprise Gp Clean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de bâtiment à l'aide d'une nacelle	la piste cyclable sera interdite	Avenue Jean Jaurès	sur le trottoir ouest, entre le n°148 et n°150	Le vendredi 9 février 2018
			le cheminement piétons s'effectuera sur le stationnement		entre le n° 148 et n° 150	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 148 et n° 150	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet	
1404	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction des besoins du chantier	Rue Félix Brun	sur le carrefour avec la rue Payant et la rue Clément Marot	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 8h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Clément Marot	entre l'allée Léopold Sédar Senghor et la rue Félix Brun	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018, de 8h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Félix Brun	entre la rue Auguste Payant et la rue Clément Marot	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018	
				Rue Clément Marot	entre la rue Léopold Sédar Senghor et la rue Félix Brun		
				Rue Auguste Payant	entre le n° 13 et la rue Félix Brun		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Clément Marot	entre la rue Léopold Sédar Senghor et la rue Félix Brun		
				Rue Auguste Payant	entre le n° 13 et la rue Félix Brun		
				Rue Félix Brun	entre la rue Auguste Payant et la rue Clément Marot		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Clément Marot	des deux côtés de la chaussée, entre l'allée Léopold Sédar Senghor et la rue Félix Brun		
				Rue Auguste Payant	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et la rue Félix Brun		
1405	Entreprise Montelimar Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n°103-105		Le lundi 12 février 2018, de 7h à 18h
1406	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule de chantier pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé	Rue du Béguin	côté impair, sur 15 m au droit du n° 11		A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018
1407	Entreprise Asf Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au lundi 12 mars 2018	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1408	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de coulage de béton	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jaboulay	trottoir sud, entre la rue Saint Jérôme et la rue d'Anvers	Le lundi 12 février 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Saint Jérôme et la rue d'Anvers	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Jérôme et la rue d'Anvers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1409	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au nord de la rue Jean Revel	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
				Rue Chazière	côté est, sur 20 m au nord de la rue Hénon	
				Rue Barodet	côté nord, sur 15 m à l'est de la rue Henri Gorjus	
1410	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Aubigny	entre la rue de la Vilette (voie tramway) et le bâtiment de la Caisse d'assurance maladie	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018
				Rue Maurice Flandin	sur 30 m, de part et d'autre de la rue d'Aubigny	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue d'Aubigny	des deux côtés, entre la rue de la Vilette (voie tramway) et le bâtiment de la Caisse d'assurance maladie	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018
				Rue Maurice Flandin	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue d'Aubigny	
1411	Entreprise Ser-vimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Loucheur	côté impair, sur 15 m au droit des n° 11/13	Le lundi 12 février 2018
1412	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 157	Le lundi 12 février 2018, de 7h à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 35 m, au droit du n° 157	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 35 m au droit du n° 157	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1413	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Deux Places	entre le n° 6 et la place Saint Didier	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
				Rue des Trois Maisons	entre la place Saint Didier et la rue des Bains	
				Rue Eugène Baudin	entre la rue des Trois Maisons et la rue des Bains	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Deux Places	entre le n° 6 et la place Saint Didier	
				Rue des Trois Maisons	entre la place Saint Didier et la rue des Bains	
				Rue Eugène Baudin	entre la rue des Trois Maisons et la rue des Bains	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Deux Places	côté pair, entre le n° 6 et la place Saint Didier	
	Rue des Trois Maisons	côté pair, entre la place Saint Didier et la rue des Bains				
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Eugène Baudin	côté pair, entre la rue des Trois Maisons et la rue des Bains		
1414	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement urgents	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Chartreux	entre la rue d'Ornano et la rue Saint Bruno	A partir du lundi 12 février 2018, 8h, jusqu'au mercredi 21 février 2018, 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud	Rue Ornano	les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop au débouché sur la rue des Chartreux	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	Rue Saint Bruno	les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop au débouché sur la rue de la Tourette	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Saint Bruno et la rue d'Ornano	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'est de la rue Saint Bruno	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mercredi 21 février 2018
1415	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 15 m, au droit du n° 20	Le lundi 12 février 2018, de 8h à 17h30
1416	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Henon	côté pair (nord), en face des n° 13 à 17	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mercredi 21 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1417	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Fraternelle	entre les n° 6/4 et le n° 16	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1418	Entreprise Idrs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des détections de réseaux non destructifs	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue Victor Hugo	entre la place Bellecour et la place Carnot	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 7h30 à 16h30
1419	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 57	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au lundi 12 mars 2018
1420	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera autorisée dans le couloir bus	Rue du Président Edouard Herriot	entre la place des Jacobins et la rue Tupin	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite à une voie à l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1421	Association Emmaüs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	côté pair, sur 10 m en face du n°11	Le mardi 13 février 2018, de 7h à 11h
1422	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	trottoir impair, entre le n° 189 et la rue Servient	Le mardi 13 février 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la Dunois et la rue Servient	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 189 et la rue Servient	Le mardi 13 février 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Dunois	Le mardi 13 février 2018, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1423	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Girondins	trottoir sud, entre le boulevard Yves Farge et le n° 44	Les mardi 13 février 2018 et mercredi 14 février 2018
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains		entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Yves Farge et le n° 48	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1424	Association des Chinois de Lyon et de la Région Auvergne Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Nouvel an asiatique	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Aguesseau	entre la rue de Marseille et la place Raspail	Le dimanche 18 février 2018, de 10h30 à 20h
				Rue Passet	entre la place Raspail et la rue de Marseille	
				Rue Basse Combalot		
				Place Raspail		
				Rue Pasteur	entre la rue Basse Combalot et la rue d'Aguesseau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Raspail		Le dimanche 18 février 2018, de 7h à 21h
				Rue d'Aguesseau	des deux côtés, entre la rue de Marseille et la rue Cavenne	
				Rue Passet	des deux côtés, entre la place Raspail et la rue de Marseille	
				Rue Pasteur	des deux côtés, entre la rue Basse Combalot et la rue d'Aguesseau	
			l'installation d'une scène sera autorisée	Place Raspail	face à la rue Passet	Le dimanche 18 février 2018, de 8h à 21h
1425	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	sur 15 m en face du n° 31	Les vendredi 9 février 2018 et mercredi 14 février 2018, de 6h à 20h
				Rue de la Charité	entre le n° 17 et la rue Sainte Hélène	
				Rue Sainte Hélène	entre le n° 29 et le n° 39	Le mardi 13 février 2018, de 5h à 16h
				Place Docteur Gailleton	sur 15 m, au droit du n°2	Le mardi 13 février 2018, de 6h à 16h
				Rue de la Charité	entre le n° 11 et le n° 17	A partir du lundi 12 février 2018, 16h, jusqu'au mardi 13 février 2018, 16h
				l'installation d'un barnum cantine et de 2 véhicules de cantine sera autorisée	Place Antonin Poncet	partie ouest

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1426	Etablissement Maison de l'enfance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé carnaval	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Avenue du Plateau	(4)	Le mercredi 21 février 2018, de 14h30 à 16h30
				Boulevard de la Duchère	(3)	
				Rue Jean Fournier	(départ) (1)	
				Place Abbé Pierre	(arrivée) (5)	
				Rue du Château	(2)	
1427	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour Véolia	la piste cyclable sera interdite	Avenue de Champagne	dans les deux sens de circulation, sur 100 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 14 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 100 m au droit du n° 20	
1429	Entreprise Ef Education Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation promotionnelle	le stationnement d'un bus anglais sera autorisé	Place Carnot		Le lundi 12 février 2018, de 9h30 à 18h
1430	Entreprise La Fnac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de barrières dans le cadre d'une séance de dédicaces à la Fnac	l'installation de barrières sera autorisée	Rue de la République	entre les n° 85 et n° 81	Le samedi 17 février 2018, de 10h30 à 15h
1431	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	sur 15 m, au droit du n° 25	Le mercredi 14 février 2018, de 8h à 17h
1432	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mazenod	sur 30 m, au droit du n° 12	A partir du mercredi 14 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 12	
1433	Entreprise Apm Durand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n°112	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mardi 13 mars 2018
1434	Entreprise Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 133	Le mardi 13 février 2018, de 8h à 13h
1435	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n°36	A partir du mardi 13 février 2018 jusqu'au mardi 13 mars 2018
1436	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Guillotière	côté sud, sur 40 m à l'est de la rue Garibaldi (sur le parking)	Le vendredi 9 février 2018
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier		trottoir sud, sur 40 m à l'est de la rue Garibaldi	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1437	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Gervais	entre le n° 17 et n° 19	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 17 et n° 19	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018
1438	Entreprise Engie Ineo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Bombarde	de part et d'autre de la rue Saint Jean	Le mardi 13 février 2018, de 10h à 11h
				Rue Saint Jean	de part et d'autre des zones de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Bombarde		
				Rue Saint Jean	par tronçon de rue compris entre deux carrefours successifs	
1439	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Guillotière	côté impair, sur 6 m au droit du n° 185	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au lundi 12 mars 2018
1440	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	côté pair, sur 10 m face n° 29	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mercredi 7 mars 2018
1441	Entreprise Storia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Benoist Mary	sur 15 m en face du n°10	A partir du mardi 13 février 2018, 7h, jusqu'au mercredi 14 février 2018, 19h
1442	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Dauphiné	trottoir impair, sur 30 m au droit n° 55	Le vendredi 9 février 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 55 et le n° 59	Le vendredi 9 février 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 55 et le n° 59	Le vendredi 9 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1443	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Charles Appleton	entre la rue Raoul Servant et la rue Etienne Rognon	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
				Rue Etienne Rognon	entre la rue de Marseille et la rue Raulin	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Charles Appleton	entre la rue Raoul Servant et la rue Etienne Rognon	
				Rue Etienne Rognon	entre la rue de Marseille et la rue Raulin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Charles Appleton	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Raoul Servant et la rue Etienne Rognon	
				Rue Etienne Rognon	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Raulin	
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Professeur Charles Appleton	au débouché sur la rue Raoul Servant				
les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Etienne Rognon	au débouché sur la rue de Marseille				
1444	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pasteur	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mercredi 14 février 2018, de 7h30 à 17h
				Rue Raulin	entre l'avenue Berthelot et la rue Jaboulay	
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance en fonction de l'avancée du chantier	Rue Pasteur	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	
				Rue Raulin	entre l'avenue Berthelot et la rue Jaboulay	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pasteur	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mercredi 14 février 2018
				Rue Raulin	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Jaboulay	
			le tourne à gauche sera interdit	Avenue Berthelot	au débouché sur la rue Pasteur	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mercredi 14 février 2018, de 7h30 à 17h
					au débouché sur la rue Raulin	
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord, seront gérés par du personnel de l'entreprise et devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Pasteur	au débouché sur la rue Professeur Grignard				
	Rue Raulin	au débouché sur l'avenue Berthelot				
1445	Entreprise Art et Carrelage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	Les lundi 12 février 2018 et mardi 13 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1446	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur poteau d'incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Charles Dullin	sur 15 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 2	
1447	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 10 m, au droit du n°14	A partir du mardi 13 février 2018 jusqu'au mercredi 14 février 2018, de 8h à 17h
1448	Entreprise Eiffage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Hériveaux	trottoir nord, sur 50 m à l'ouest de la rue Saint Agnan	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au mardi 12 février 2019
				Rue Saint Agnan	trottoir ouest, entre la rue des Hériveaux et la rue Marius Berliet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Hériveaux	côté nord, sur 50 m à l'ouest de la rue Saint Agnan	
				Rue Saint Agnan	côté pair, entre la rue des Hériveaux et la rue Marius Berliet	
1449	Entreprise Blanchet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons et des cycles sera interdite	Cours Charlemagne	côté impair, sur 50 m au sud de la rue Casimir Périer	Le mercredi 14 février 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie		sens sud/nord, sur 50 m au sud de la rue Casimir Périer	
1450	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la nacelle de l'entreprise Ginger Cebtp sera autorisée à stationner et à circuler	Avenue Berthelot	trottoir nord, entre la rue de la Solidarité et la rue de l'Eternité	Le mardi 13 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Eternité	trottoir ouest, sur 40 m au nord de l'avenue Berthelot	
					côté ouest, sur 40 m au nord de l'avenue Berthelot	
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier	Avenue Berthelot	trottoir nord, entre la rue de la Solidarité et la rue de l'Eternité	
1451	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation des piétons sera interrompue lors des prises de vues	Place Docteur Gailleton	au droit du n°1 et n°6	Le mardi 13 février 2018, de 12h30 à 15h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n°6	Le mardi 13 février 2018, de 11h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1452	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Clair Tisseur	entre la rue Claude Boyer et la rue Rachais	A partir du mardi 13 février 2018 jusqu'au mercredi 14 février 2018, de 7h30 à 17h
				Rue Rachais	entre la Grande Rue de la Guillotière et la rue Domer	
				Rue du Béguin	entre la rue de Tourville et la rue de la Madeleine	
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier sauf accès riverains	Rue du Béguin	entre la rue du Bâtonnier Jacquier et la rue de la Madeleine	
				Rue Rachais	entre la Grande Rue de la Guillotière et la rue Domer	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue du Béguin	entre la rue du Bâtonnier Jacquier et la rue de la Madeleine	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Bâtonnier Jacquier et la rue de la Madeleine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clair Tisseur	au débouché sur la rue Claude Boyer	A partir du mardi 13 février 2018 jusqu'au mercredi 14 février 2018, de 7h30 à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop lors de la fermeture du carrefour Rachais/Béguin			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop lors de la fermeture du carrefour Rachais/Béguin						
1453	Entreprise Folghera Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	côté impair, sur 10 m au droit du n° 25/27	A partir du jeudi 15 février 2018 jusqu'au jeudi 15 mars 2018
1454	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de la Liberté	sur 20 m, au droit du n° 71	A partir du mercredi 14 février 2018 jusqu'au jeudi 1 mars 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 71	
1455	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 14 février 2018 jusqu'au jeudi 15 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1456	Etablissement A l'italienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Dumas de Loire	au droit du n° 2, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1457	Etablissement Atelier 32	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	au droit du n° 32, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1458	Etablissement Au Bureau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Navigation	au droit du n° 10, sur une longueur de 11 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1459	Etablissement aux Saveurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	sur 11,50 m au nord du n° 74	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1460	Etablissement Bec à Pains	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	au droit du n° 112, sur une longueur de 4,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1461	Etablissement Bijou Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masaryk	sur 5 m à l'ouest du n° 24 au droit du Bijou bar	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1462	Etablissement boulangerie Boiron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jouffroy d'Abbas	côté impair, sur une longueur de 6 m, au sud de la rue Marietton	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1463	Etablissement Brasserie de Vaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Oiselière	côté nord, sur 6 m au sud de la rue Marietton	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1464	Etablissement Café de la Paix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Pierre de Vaise	sur 7 m à l'ouest du n° 27	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1465	Etablissement Ninkasi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	au droit du n° 26, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1466	Etablissement Cantabria	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	côté pair, sur 12 m au droit du n° 32	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1467	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Cuirassiers	entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Desaix	entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1468	Etablissement Chez Simone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Prés	côté impair, sur 8 m au nord de la rue Saint Pierre de Vaise	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1469	Etablissement Coffee and Food	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	au droit du n° 29, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1470	Entreprise Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation des piétons sera interrompue lors des prises de vues	Rue Victor Hugo	au nord, au débouché sur la place Bellecour	Le mardi 13 février 2018, de 15h à 17h
					au sud, au débouché de la rue Victor Hugo	
			la circulation des véhicules sera interrompue lors des prises de vues	Place Bellecour	contre allée ouest, entre les rues Paul Lintier et Colonel Chambonnet	Le mardi 13 février 2018, de 15h30 à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Lintier	des 2 côtés sauf emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le mardi 13 février 2018, de 13h à 20h
				Place Bellecour	contre allée ouest, des 2 côtés entre les n° 34 et 36	
				Rue du Plat	entre la rue Antoine de Saint Exupéry et le n°12	
1471	Etablissement Emma	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	côté pair, sur 10 m au droit du n° 36	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1472	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Premier Film	entre la rue Docteur Armand Gelibert et la place Ambroise Courtois	Le lundi 19 mars 2018, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°23 sur 1 emplacement	
					au droit du n° 20 sur 1 emplacement	
1473	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	Le jeudi 8 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1474	Etablissement Fusion Cocotte Wok	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Pierre de Vaise	au droit du n° 50, sur une longueur de 4,80 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1475	Etablissement Il Pomodorino	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	au droit du n° 34, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1476	Etablissement La Maison du Burger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	sur 10 m à l'ouest du n° 53	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1477	Etablissement La Mer Egée	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	au droit du n° 37, sur une longueur de 4 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1478	Etablissement Palmeraie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	au sud du n° 48, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1479	Etablissement L'Absynthe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jayr	au droit du n° 42, sur une longueur de 5,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1480	Etablissement Le Bouchon de Vaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Claire	sur 6,50 m, au droit du n° 34	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1481	Etablissement Le Boulanger du Village	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masaryk	côté pair, sur 4,50 m au droit du n° 24	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1482	Entreprise d'Autosmart International Ltd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Trophées «Femmes Décideurs»	l'accès et le stationnement d'un camion - magasin seront autorisés	Place de la Bourse	à proximité de la Chambre de commerce et d'industrie	Le jeudi 22 mars 2018, de 8h à 18h
1483	Etablissement Le Café de Paris	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laporte	sur 8,50 m, au nord de la rue Roger Salengro	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1484	Etablissement Le Comptoir de l'industrie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	sur 5,50 m, au droit du n° 29	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1485	Etablissement Le Comptoir du 9ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gorge de Loup	sur 7 m à l'ouest du n° 25	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1486	Etablissement Le Desportivo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Pierre de Vaise	sur 5,80 m au droit du n° 90	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1487	Etablissement Le Ferber	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Dumas de Loire	au droit du n° 11, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1488	Etablissement Le Pas Sage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	sur 5 m au nord du n° 20	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1489	Etablissement Le Temps d'un Repas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	sur 8 m, au nord du n° 112	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1490	Ecole Primaire Louise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès de l'école dans le cadre d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	en face du n°30, de part et d'autre sur 15 m	A partir du vendredi 23 mars 2018, 20h, jusqu'au samedi 24 mars 2018, 18h
1491	Etablissement Les Coulisses	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	au droit du n° 34, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1492	Etablissement Les 3 Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	sur 4,60 m au nord du n° 12	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1493	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Léon Jouhaux	entre la rue du Pensionnat et la rue des Rancy	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue du Pensionnat et la rue des Rancy	
1494	Etablissement L'Esterina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	côté ouest, sur 6,50 m au droit du n° 23	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1495	Etablissement Marmara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Oiselière	côté impair, sur 9 m au sud de la rue Marietton	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1496	Etablissement Marmara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 6 m au droit du n° 51	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1497	Etablissement Mister Grill	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	au droit du n° 32, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1498	Etablissement Mont d'Or Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	sur 6 m à l'est du n° 53	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1499	Association Club d'astronomie et centre d'animation Lyon Ampère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des opérations de montage et démontage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Antiquaille	au droit du n°6 au sud de l'emprise de chantier autorisée par les dispositions de l'arrêté n° 2017 c16035 devant les grilles du site du théâtre antique de Fourvière sur 40 m	A partir du samedi 24 mars 2018, 8h, jusqu'au dimanche 25 mars 2018, 8h
1500	Etablissement Moules and Chips	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 6,10 m au droit du n° 51	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1501	Etablissement New Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	sur 6 m au droit du n° 50	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1502	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 50 m, de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	A partir du jeudi 15 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 8h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté est, sur 50 m de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	
1503	Etablissement Pamukkale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	au droit du n° 10, sur une longueur de 7,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
1504	Association FC Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un videgreniers	le stationnement des véhicules sera autorisé le long du terre-plein central	Avenue Viviani	exposants, partie comprise entre l'impasse du Puiseur et la rue Jules Cambon, dans les 2 sens	Le dimanche 15 avril 2018, de 7h à 17h
1505	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tupin	sens est/ouest, entre la rue du Président Edouard Herriot et l'entrée du parking central parc	A partir du jeudi 15 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sens ouest/est, entre la rue de Brest et la rue du Président Edouard Herriot	
			l'accès et la sortie du parking central parc devra être maintenue en permanence		sens est/ouest, entre la rue du Président Edouard Herriot et l'entrée du parking central parc	
1506	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Forces	côté impair, sur 10 m en face du n° 2	A partir du jeudi 15 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018, de 7h30 à 16h30
1507	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tupin	entre la rue de Brest et la rue Mercière	Le vendredi 16 février 2018, de 7h30 à 16h30
			l'accès et le stationnement seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1508	Entreprise Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Seguin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	Le vendredi 16 février 2018, de 7h30 à 13h
				Rue Smith	côté pair, sur 10 m au droit du n° 68	
				Rue Jean-Pierre Lévy	côté impair, sur 10 m au droit du n°9	
1509	La Mairie de Lyon Service Solidarité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions dans le cadre du dispositif grand froid	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crillon	sur 15 m, au droit du n° 23	A partir du vendredi 9 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
1510	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Abondance	sur 20 m, au droit du n° 49	A partir du vendredi 16 février 2018 jusqu'au lundi 26 février 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 49	
1511	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisation et branchement de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Stalingrad	entre la rue Tronchet et le cours Vitton	A partir du vendredi 9 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018, de 9h à 16h
				Rue Waldeck Rousseau	entre la rue de Sèze et le cours Vitton	
				Cours Vitton	entre la rue Curie et le boulevard Stalingrad	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Stalingrad	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tronchet et le cours Vitton	A partir du vendredi 9 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018
				Rue Waldeck Rousseau	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Sèze et le cours Vitton	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1515	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Saint Isidore et la rue Amiral Courbet	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Amiral Courbet	entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	
				Rue Jeanne d'Arc	des deux côtés, entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	
					des deux côtés, entre la rue Saint Isidore et la rue Amiral Courbet	
1516	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Isidore	trottoir impair, entre le cours du Docteur Long et le n° 49	Le lundi 19 février 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le cours du Docteur Long et le n° 49	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le cours du Docteur Long et le n° 49	
1517	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	l'accès et le stationnement seront autorisés	Place Maréchal Lyautey		A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au mardi 6 mars 2018
1518	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Germain David	entre le n° 2 et le n° 6	A partir du lundi 19 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 2 et le n° 6	
1519	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Emile Zola	sur 20 m, au droit du n° 6	Le lundi 19 février 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 6	
1520	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	trottoir pair (est) entre le n°74 et 65	A partir du mercredi 14 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par des panneaux B15 et C18		entre le le n°74 et le n°65	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés, entre le n°74 et le n°65	A partir du mercredi 14 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018
1521	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 3 m, au droit de l'immeuble situé au n°21	A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au dimanche 25 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse Complémentaire	Date d'effet
1522	Etablissement La Mère Titi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 56 sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public – 11 rue Pizay – 69001 Lyon, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture.

Délégation générale aux Ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Sanchez-Fernandes	Geneviève	Educatrice de jeunes enfants	Stagiaire	01/10/2017	Enfance	Détachement / stage interne
Gaud	Meryl	Adjoint technique 2ème classe	Titulaire	15/06/2016	Opéra de Lyon	Mise à disposition
Joubert	Xavier	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	15/06/2016	Opéra de Lyon	Mise à disposition
Gaud	Meryl	Adjoint technique	Titulaire	01/01/2017	Opéra de Lyon	Mise à disposition
Fourcade Ambert	Yohann	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	02/01/2017	Opéra de Lyon	Mise à disposition
Joubert	Xavier	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	01/01/2017	Opéra de Lyon	Mise à disposition
Massait	Aurélié	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	03/01/2017	Opéra de Lyon	Mise à disposition
Renneteau	Fabien	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/01/2017	Opéra de Lyon	Mise à disposition
Tabet	Adrien	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	01/01/2017	Opéra de Lyon	Mise à disposition
Tissot	Pierrick	Agent de maîtrise principal	Titulaire	01/01/2017	Opéra de Lyon	Mise à disposition
Ciona	Célia	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	01/01/2018	Musée de l'Imprimerie	Recrutement complément temps partiel
Durand	Marie Eve	Attaché de conservation	Non titulaire	01/01/2018	Musée des Beaux-arts	Recrutement complément temps partiel
Falaise	Marion	Attaché de conservation	Non titulaire	01/01/2018	Musée des Beaux-arts	Recrutement complément temps partiel
Leclercq	Shannon	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	01/01/2018	Archives municipales	Recrutement complément temps partiel
Rabatel	Mathilde	Rédacteur	Non titulaire	01/01/2018	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Recrutement complément temps partiel
Varenne	Sandrine	Adjoint administratif	Non titulaire	01/01/2018	Musée des Beaux-arts	Recrutement complément temps partiel
Chiabrandi	Franck	Agent technique	Titulaire	01/12/2017	Direction des Espaces verts	Réintégration
Ciccotti	Louis	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2017	Sports	Arrêté rectificatif
Hernandez	Guillaume	Adjoint technique principal 2ème classe	Stagiaire	01/12/2017	Travaux/ bâtiments	Nomination stagiaire
Pascal	Guy Alain	Adjoint technique principal 2ème classe	Stagiaire	01/12/2017	Travaux/ bâtiments	Nomination stagiaire

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr